

## **Règlement intérieur de l'accueil de loisirs**

L'accueil de Loisirs, géré par l'association Familles Rurales du Pays Bellêmois est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants de 3 à 12 ans, en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) de l'Orne.

L'association Familles Rurales du Pays Bellêmois est affiliée à la fédération Familles Rurales de l'Orne. L'accueil de loisirs met en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles de l'association. Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'accueil de loisirs, ci-après désigné « l'Accueil de loisirs » et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, désigné(s) « les responsables légaux ». Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de loisirs.

### **Article 1 - Périodes d'ouverture et formules proposées**

L'Accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis et pendant les vacances scolaires, sauf les jours fériés et durant les vacances de Noël.

Formules d'accueil proposées les mercredis :

*Journée avec repas : 9h00 - 17h00*  
*Journée sans repas : 9h - 12h et 13h30 - 17h00*  
*Matinée avec repas : 9h00 - 13h30*  
*Matinée sans repas : 9h00 - 12h00*  
*Après-midi avec repas : 12h00 - 17h00*  
*Après-midi sans repas : 13h30 - 17h00*

Formules d'accueil proposées durant les vacances :

*Journée : 9h00 - 17h00*

Les mercredis et durant les vacances, un service de garderie est proposé le matin de 7h45 à 9h00, et de 17h à 18h00 le soir, dans les locaux de l'Accueil de loisirs. Les garderies sont assurées par la directrice ou les animateurs.

### **Article 2 - Lieux d'accueil**

Le lieu d'accueil est la Maison Des Associations (MDA) à Sérigny.

### **Article 3 - Sorties et séjours accessoires**

Lorsque des sorties sont prévues, pendant les vacances ou les mercredis, les responsables légaux en sont informés. Ils sont également informés pour les mini camps par les prospectus distribués dans les écoles avant les vacances.

A l'inscription, une autorisation de sortie, présente dans la fiche de renseignement, est complétée.

Un ou plusieurs séjour(s) accessoire(s), anciennement appelés mini-camps, peuvent être organisés, avec un nombre maximum de 4 nuitées consécutives. Les responsables légaux sont informés de leurs conditions d'accueil et de déroulement lors des permanences d'inscription, et au cours de la réunion de présentation de chaque mini-séjour.

## **Article 4 - Encadrement**

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'Accueil de loisirs sont titulaires ou stagiaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Des animateurs sans qualifications peuvent intégrer l'équipe.

Les taux d'encadrement sont les suivants :

### Mercredis de loisirs :

Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans et un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

### Vacances :

Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans et un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

### Sorties piscine :

Un animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans et un animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans.

## **Article 5 - Modalités d'inscription et documents à fournir**

### Le dossier d'inscription

Pour inscrire leur enfant à l'Accueil de loisirs, les responsables légaux doivent fournir un dossier comprenant :

- La fiche de renseignement (téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand).
- La fiche sanitaire de liaison (téléchargeable sur le site de la CdC) et la copie du carnet de santé comportant les dates de vaccinations
- Le cas échéant, l'autorisation médicale à la pratique de certaines activités
- Le règlement intérieur signé par le(s) parent(s) (téléchargeable sur le site de la CdC).
- Présentation de la carte d'adhérent à Familles Rurales de l'année en cours

Site internet de la CdC des Collines du Perche Normand, onglet : vie quotidienne, enfance jeunesse, accueil 3-12 ans de Bellême.

### L'organisation des inscriptions

Une inscription est valable seulement si le dossier d'inscription est complet, et régularisée par le paiement.

Les capacités d'accueil étant limitées, la direction de l'Accueil de loisirs peut être amenée à refuser une inscription.

- Pour les mercredis :

Les inscriptions par période scolaire.

A l'accueil de loisirs, les deux mercredis précèdent la fin de la période, auprès de la personne responsable des inscriptions, de 17h00 à 18h00.

Ou par mail à l'adresse [centredeloisirs.paysbellemois@gmail.com](mailto:centredeloisirs.paysbellemois@gmail.com)

Inscriptions validées une fois le paiement effectué (à l'ordre de Familles Rurales du Pays Bellêmeois)

- Pour les vacances scolaires :

Les inscriptions par vacances scolaires (sauf les vacances de Noël)

Permanences communiquées sur les tracts distribués dans les écoles pour chaque période, et envoyés par mail.

Ou par mail à l'adresse [centredeloisirs.paysbellemois@gmail.com](mailto:centredeloisirs.paysbellemois@gmail.com).

Inscriptions validées une fois le paiement effectué (à l'ordre de Familles Rurales du Pays Bellémois).

Toutes inscriptions ayant lieu moins de 8 jours avant, entraînera une majoration du tarif de 1€ par jour par enfant. Le dossier d'inscription (comprenant le paiement) peut être déposé à la Maison des Associations le mercredi de de 8h00 à 12h00 et 17h00 à 18h00.

## **Article 6 – Fonctionnement général**

### **L'arrivée et le départ des enfants :**

Les responsables légaux doivent accompagner et présenter leur(s) enfants(s) à l'animateur chargé de l'accueil. En aucun cas un enfant doit être déposé sur le parking afin qu'il rentre seul dans la structure. Il est obligatoire qu'il soit confié à la personne en charge de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfants(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

Attention ! A l'heure du départ, les enfants ne peuvent quitter l'Accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs responsables légaux ou par une personne désignée sur la fiche de renseignement. Dans ce cas, celle-ci doit être en capacité de présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité.

Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les responsables légaux ne peuvent être joints, l'Accueil de loisirs contactera la gendarmerie.

Particularité des mercredis de loisirs, les enfants peuvent participer à des activités extérieures si elles ont lieu au gymnase ou au terrain de foot. Les conditions de trajet doivent être coordonnées avec l'animateur de l'activité et les parents. Les animateurs de l'accueil de loisirs ne peuvent en prendre la responsabilité.

### **Les affaires à apporter pour l'enfant**

Pour les petits, les responsables légaux fournissent une tenue de rechange.

Merci de prévoir des vêtements adaptés aux jeux manuels et extérieurs.

Veillez à noter le prénom de l'enfant sur ses vêtements.

### **La sieste ou temps calme**

Les mercredis, un temps calme ou une sieste est proposé pour les enfants de moins de 6 ans.

Durant les vacances, un temps de repos sur fond musical est proposé aux enfants de moins de 6 ans et ceux souhaitant se reposer. Les enfants sont installés sur des lits nominatifs dans une pièce calme. ( prévoir un drap pour la sieste)

## **Article 7 - Absences de l'enfant**

En cas d'absence prévue de leur enfant pendant une période où il est inscrit, les responsables légaux doivent en informer le directeur de l'Accueil de loisirs 7 jours à l'avance (pour pouvoir être remboursé), par téléphone : 06.04.44.63.63 ou au 02 33 83 25 51, par mail [centredeloisirs.paysbellemois@gmail.com](mailto:centredeloisirs.paysbellemois@gmail.com)

En cas d'absence imprévue de leur enfant, les responsables légaux doivent impérativement informer le directeur de l'Accueil de loisirs, par téléphone : 06.04.44.63.63 ou 02.33.83.25.51 ou par mail [centredeloisirs.paysbellemois@gmail.com](mailto:centredeloisirs.paysbellemois@gmail.com)

Toute absence non excusée à l'avance ou non justifiée par un certificat médical, fourni au plus tard une semaine après le retour de l'enfant, ne pourra donner lieu au remboursement des prestations.

## **Article 8 - Tarifs**

Barèmes établis par l'association en fonction des prestations choisies, du quotient familial et des sorties.

Durant les vacances, toutes inscriptions ayant lieu moins de 8 jours avant, entraînera une majoration du tarif de 1€ par jour par enfant.

**ATTENTION** : à défaut de connaissance de votre quotient, le tarif le plus élevé sera automatiquement attribué. En cas de changement de situation en cours d'année, n'oubliez pas de communiquer votre nouveau quotient familial, au plus tôt, aucun effet rétroactif ne pourra être appliqué à une facture déjà générée.

*Sachez que l'association est habilitée par la CAF pour connaître votre quotient familial afin de mieux vous accompagner*

## **Article 9 - Facturation, modes de paiement, attestation fiscale**

Les responsables légaux s'engagent à régler les sommes dues lors de l'inscription de l'enfant, de préférence par chèque à l'ordre de Familles Rurales du Pays Bellêmois. Le paiement en espèce est toléré.

Les bons loisirs (CAF, MSA) et les tickets CESU sont acceptés.

## **Article 10 - Santé**

- **Conditions d'admission**

L'enfant ne peut être accueilli à l'Accueil de loisirs s'il est malade.

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être respectés.

- **Allergie, problème spécifique de santé ou handicap**

Le directeur de l'Accueil de loisirs doit en être informé et met tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. Les responsables légaux s'engagent à transmettre le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) de l'enfant établi au sein de son école.

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier, les responsables légaux doivent impérativement la justifier d'un avis médical (certificat médical à présenter lors de l'inscription). L'Établissement de santé de Bellême est prévenu et prépare ainsi les repas de l'accueil de loisirs en conséquence.

- **Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments**

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur de l'Accueil de loisirs prévient les responsables légaux. En fonction de la gravité de la situation, et si ceux-ci ne peuvent être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le directeur de l'Accueil de loisirs peut exceptionnellement administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement sur présentation d'une ordonnance de moins de trois mois, au nom de l'enfant.

## **Article 11 - Régimes alimentaires particuliers**

S'ils sont signalés à l'avance, L'Accueil de loisirs peut satisfaire certains choix alimentaires : végétarien, sans porc, végétalien. Sous réserve que le prestataire de service, l'Établissement de santé de Bellême, l'accepte.

## **Article 12 - Assurance**

L'Accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'Accueil de loisirs.

Les Parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'Accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

En dehors des heures d'ouverture de l'Accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre ...), l'Accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

## **Article 13 - Respect des règles de vie**

Les responsables légaux seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'Accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'Accueil de loisirs ou le Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales du Pays Bellémois prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de loisirs, sans remboursement.

## **Article 14 - Communication entre la direction, l'équipe d'animation et les responsables légaux**

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil de loisirs sont tenus à disposition des responsables légaux et sont consultables sur le site Internet de la CdC des Collines du Perche Normand.

Les responsables légaux peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées à l'Accueil de loisirs ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement.

*En cas d'absence imprévue et non remplacée d'un ou plusieurs animateurs, (intempérie...) l'accueil des enfants pourrait ne pas être assuré à l'accueil de loisirs faute de pouvoir respecter les normes d'encadrement imposées.*

## **Article 15 – Acceptation du règlement intérieur**

Le présent règlement est consultable à tout moment sur le site Internet de la CdC des Collines du Perche Normand. L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs implique que le responsable légal, déclarant de l'inscription, a bien pris connaissance du règlement intérieur et qu'il l'accepte sans réserve.